

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant habilité par la délibération DPEA 004-314 / 08 / CC

Et

La Société DERICHEBOURG POLYURBAINE 13,

12 bis rue Augustin Roux 13015 Marseille

Représentée par Monsieur Yann JONCOUR Directeur d'agence

D'autre part

Préambule

Les perturbations, qui ont affecté au cours du mois d'octobre la collecte sur le territoire de Marseille en particulier, ont nécessité des mesures exceptionnelles au regard du risque sanitaire encouru.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants, qu'ils proviennent de la régie ou des entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société DERICHEBOURG POLYURBAINE 13 de procéder à des opérations ponctuelles de collecte sur les 6^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

Ces prestations ont été exécutées du samedi 30 octobre 2010 au matin jusqu'au lundi 1^{er} novembre 2010 au soir.

Elles ont été réalisées dans les mêmes conditions d'exécution que celles prévues dans les marchés 10-059 et 10-062 relatifs à la collecte et la propreté respectivement dans les 3^{èmes} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, dont la société DERICHEBOURG POLYURBAINE 13 est titulaire.

Toutefois le secteur géographique d'intervention n'étant pas prévu au marché susvisé, le paiement des vacations effectuées par la société DERICHEBOURG POLYURBAINE 13 pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon annexe ci-après.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la DERICHEBOURG POLYURBAINE 13 des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 30 octobre au 1^{er} novembre 2010, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

Le montant des prestations correspondant au nombre de vacations réalisées est de 36 003,47 € TTC (trente six mille trois euros et quarante sept centimes toute taxe comprise).

La société DERICHEBOURG POLYURBAINE 13 accepte de ramener ce montant à la somme de : 31 823,27 € TTC

En conséquence, l'indemnité transactionnelle au bénéfice de la société DERICHEBOURG POLYURBAINE 13, est fixée pour solde de tout compte à 31 823,27 € TTC (Trente et un mille huit cent vingt trois euros et vingt sept centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties et transmission en Préfecture. Elle s'achèvera après règlement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la somme due au titre de la transaction.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour la Société
DERICHEBOURG POLYURBAINE 13
Le Directeur d'Agence

Yann JONCOUR

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société POLYURBAINE 13 sur l'exécution de vacations de collecte réalisées entre le 30 octobre et le 1^{er} novembre 2010.

Vacations du samedi 30 octobre 2010

3 vacations de 7 heures	
sur la base de 150 € ht l'heure	3 150.00 € HT
part de TVA à 5.5 %	164.58 €
part de TVA à 19.6 %	30.87 €
Sous total de :3 345.45 € TTC
4 vacations de 10 heures	
Sur la base de 150 € ht l'heure.....	6 000.00 € HT
Part de TVA à 5.5 %	313.50 €
Part de TVA à 19.6 %	58.80 €
Sous total de :	6 372.30 € TTC
Total de:.....	9 717 .75 € TTC

Vacations du dimanche 31 octobre 2010

7 vacations de 7 heures	
Sur la base de 150 € ht/ h majoré de 50 %	11 025.00 € HT
Part de TVA à 5.5 %	576.05 €
Part de TVA à 19.6 %	108.04 €
Total de :	11 709.09 € TTC

Vacations du lundi 1^{er} novembre 2010

4 vacations de 10 heures	
Sur la base de 150€ ht / h majoré de 50 %	9 000.00 € HT
Part de TVA à 5.5 %	470.25 €
Part de TVA à 19.6 %	88.20 €
Sous total de :	9 558.45 € TTC
3 vacations de 7 heures	
Sur la base de 150 € ht/h majoré de 50%.....	4 725.00 € HT
Part de TVA à 5.5 %.....	246.88 €
Part de TVA à 19.6 %.....	46.30 €
Sous total de :	5 018.18 € TTC
Total de :	14 576.63 € TTC

TOTAL SUR LES 3 JOURS :36 003.47 € TTC

Abattement..... – 4 180,20 €

Total de l'indemnisation 31 823,27 € TTC